IAEA
L'atome pour la paix : les cinquante premières années
1957–2007

Conférence générale

GC(50)/RES/15
Septembre 2006

Distribution générale
Français
Original : Anglais

Cinquantième session ordinaire

Point 19 de l'ordre du jour
(GC(50)/21)

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée

Résolution adoptée le 22 septembre 2006 à la neuvième séance plénière

La Conférence générale,

a) Rappelant les résolutions du Conseil des gouverneurs GOV/2636, GOV/2639, GOV/2645, GOV/2692, GOV/2711, GOV/2742, GOV/2002/60 et GOV/2003/3, ainsi que ses résolutions GC(XXXVII)/RES/624, GC(XXXVIII)/RES/16, GC(39)/RES/3, GC(40)/RES/4, GC(41)/RES/22, GC(42)/RES/2, GC(43)/RES/3, GC(44)/RES/26, GC(45)/RES/16, GC(46)/RES/14, GC(47)/RES/12, GC(48)/RES/15 et GC(49)/RES/14,

b) Rappelant avec une vive préoccupation les mesures prises par la République populaire démocratique de Corée (RPDC) qui ont conduit le Conseil des gouverneurs à déclarer dans le document GOV/2003/14 du 12 février 2003, que la RPDC continuait de violer les obligations découlant de son accord de garanties et à saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de cette question,

c) Reconnaissant l'importance de la déclaration commune convenue à l'issue de la quatrième série de pourparlers à six en septembre 2005, au cours de laquelle les parties se sont entendues sur l'objectif et les principes fondamentaux des discussions futures,

d) Exprimant sa préoccupation concernant le blocage des discussions et l'absence de progrès vers la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la déclaration commune,

e) Notant la résolution 1695 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée à l'unanimité le 15 juillet 2006 suite aux multiples lancements de missiles balistiques effectués par la RPDC,

f) Notant les déclarations d'un large éventail d'organismes multilatéraux de haut niveau au sujet des programmes nucléaires de la RPDC, lesquelles montrent bien que c'est une question qui préoccupe la communauté internationale,

g) Notant avec une vive préoccupation la déclaration officielle de la RPDC du 10 février 2005, dans laquelle elle annonçait avoir fabriqué des armes nucléaires, mais notant aussi ses déclarations en faveur d'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires,

h) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et la sécurité régionales et mondiales, et que le renoncement de la RPDC à toutes les armes nucléaires et aux programmes nucléaires existants servirait cet objectif, et

i) Ayant examiné le rapport du Directeur général (GC(50)/15) évoquant les actions unilatérales de la RPDC qui font que l'Agence n'est pas en mesure de vérifier que des matières nucléaires n'ont pas été détournées,

1. Appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs et félicite le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts impartiaux pour appliquer des garanties généralisées en RPDC ;

2. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour qu'elle reprenne immédiatement les pourparlers à six sans conditions préalables et travaille à la mise en œuvre rapide de la déclaration commune publiée le 19 septembre 2005, et en particulier pour qu'elle honore pleinement son engagement à renoncer à toutes les armes nucléaires et aux programmes nucléaires existants, en tant qu'étape vers l'objectif d'une dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne ;

3. Soutient les pourparlers à six et appelle à leur reprise au plus vite, et souligne l'importance des engagements de tous les participants à la mise en œuvre intégrale de la déclaration commune du 19 septembre 2005 en vue d'une dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne par des moyens pacifiques et du maintien de la paix et de la stabilité dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est ;

4. Engage la RPDC à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace des garanties de l'AIEA et à résoudre toute éventuelle question en suspens due à la longue période de non-application des garanties ;

5. Engage la RPDC à respecter pleinement le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

6. Souligne le rôle essentiel de l'AIEA en matière de vérification ;

7. Souligne son aspiration à un règlement pacifique par le dialogue de la question nucléaire en RPDC, aboutissant à une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires, afin de maintenir la paix et la sécurité dans la région ;

8. Soutient les efforts de paix que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées en vue de relever le défi que pose la question nucléaire en RPDC ;

9. Décide de rester saisie de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session ordinaire.